

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE WIMEREUX

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU MERCREDI 11 MARS 2026

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Wimereux, légalement convoqué le 02 mars 2026, s'est réuni le mercredi 11 mars 2026, au C.C.A.S à 14H00.

Sous la présidence de Monsieur DUBAËLE Jean-Luc, Président.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Luc DUBAËLE, Président,
Mesdames, Nicole WAROT, Anne CROMBEZ, Anne PILLAIN et Jeanne ETIENNE,
Monsieur Didier SERGENT.

Étaient absents excusés :

Mesdames Sabine BERNARD et Renée KOROL,

Madame Cécile DUQUESNE, Vice-Présidente, donnant procuration à Madame Nicole WAROT,

Monsieur Jean MÉNARD, donnant procuration à Madame Anne CROMBEZ.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE CANTINE

Sur proposition de Monsieur le Président,

Considérant la situation précaire de huit familles wimereusiennes ;

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE, à l'unanimité,

- Une prise en charge à 100% pour la période du 27/04/2026 au 03/07/2026 de l'année scolaire 2025-2026, soit : 3.90 € (trois euros et quatre-vingt-dix centimes) le repas pour six enfants des écoles primaires et maternelles.
- Une prise en charge à 30% pour la période du 27/04/2026 au 03/07/2026 de l'année scolaire 2025-2026, soit : 1.95 € (un euro et quatre-vingt-quinze centimes) le repas pour deux enfants des écoles primaires et maternelles.
- Un rejet de prise en charge pour dépassement de barèmes pour le 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2025-2026 pour un enfant de l'école primaire.

DIT QUE les crédits seront prélevés au Budget de l'exercice en cours.

AIDE A L'ÉNERGIE

Une famille, ayant des difficultés financières, a déposé un dossier de demande de prise en charge par le C.C.A.S.

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration d'examiner la situation de cette famille :

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer le secours suivant :

- cent cinquante euros à cette famille.

DIT QUE les crédits nécessaires seront prélevés au budget de l'exercice en cours et réglés directement au fournisseur d'énergie.

TARIFICATION « P'TITS DÉPANNAGES »

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de statuer sur le tarif de la prestation « P'tits Dépannages ».

Par délibération du 28 août 2007, le tarif de la prestation a été fixé à deux euros et cinquante centimes.

Après délibération, le Conseil d'Administration,

DÉCIDE à l'unanimité,

Le maintien à deux euros et cinquante centimes, du tarif de la prestation « P'tits Dépannages ».

La séance est levée.

LE PRESIDENT DU CCAS
M. DUBAËLE Jean-Luc,

#signature#